



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Aménagement Sud-Est

Secrétariat de la CDAC

Mél : ddt-cdac38@isere.gouv.fr

**AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L'ISÈRE
réunie le 25 février 2021 à 16h00**

La Commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère:

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations, prises sous la présidence de Madame Juliette BÉRÉGI, secrétaire générale adjointe, représentant M. le Préfet empêché;

VU les articles L 750-1 à L 752-27 et R. 751-1 à R.752-48 du code du commerce;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE);

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN);

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-02-10-007 du 10 février 2020 portant délégation de signature donnée à Madame Juliette BÉRÉGI, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère, en qualité de présidente de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-06-26-003 du 26 juin 2020 fixant la composition générale de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SARL L'ANATOLE SPORTS, dans le cadre du permis de construire n°038 507 211 0001 relative au projet d'extension de l'ensemble commercial des quatre buissons, par la création (par transfert) d'un commerce (secteur 2) à l'enseigne INTERSPORT, d'une surface de vente de 1999 m², sur la commune de Tignieu-Jamezieu, 109 route de Crémieu.

VU le rapport d'instruction de la Direction départementale des territoires;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de Mme Cécile ROLAND-GUYOT, représentant M. le Directeur départemental des territoires,

CONSIDÉRANT que le projet est globalement compatible avec les dispositions du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné approuvé le 3 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT néanmoins que la configuration des accès prévue pour ce projet est préjudiciable à la sécurité des clients, en raison de sa proximité avec le carrefour giratoire, et nécessiterait des travaux de sécurisation du débouché du giratoire ;

CONSIDÉRANT en outre qu'aucune étude de circulation n'a été présentée dans le dossier, alors que les flux routiers sont déjà importants sur la route de Crémieu, et que les flux générés par ce nouveau commerce seront bien supérieurs aux flux actuels du magasin existant situé à environ un kilomètre ;

CONSIDÉRANT que le dispositif en matière de gestion des eaux pluviales est insuffisamment décrit dans le dossier, et qu'aucune étude de sols n'est présentée, alors que le PLU fait apparaître des contraintes de gestion des eaux pluviales dans ce secteur à fort enjeu hydrogéologique ;

CONSIDÉRANT que le projet est très peu qualitatif au regard des enjeux d'insertion paysagère en entrée de ville, et que la qualité architecturale de ce bâtiment composé d'un hangar en bardage métallique est très pauvre ;

CONSIDÉRANT que la délocalisation de cette enseigne dans une nouvelle zone commerciale à proximité pourrait avoir un impact sur la fréquentation du centre commercial actuel ;

CONSIDÉRANT enfin que le projet n'est globalement pas abouti et mériterait d'être retravaillé ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet ne répond pas aux dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce;

La commission a rendu un avis défavorable sur le projet susvisé par une voix favorable, huit voix défavorables et deux abstentions sur les onze voix exprimées.

Ont voté pour :

M. Jean-Louis SBAFFE, maire de Tignieu-Jamezieu

Ont voté contre :

M. Frédéric GEHIN, représentant le président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné

M. Christian COIGNÉ, représentant le conseil départemental de l'Isère

M. Norbert GRIMOUD, membre représentant les Maires du département de l'Isère

M. Roger PORRETTA, membre représentant les EPCI du département de l'Isère

M. Eric HENRY, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire

M. Aurélien BLANC, président du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Mme Florence MARTIGNONI, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire

M. Hervé SPARZA, représentant le maire de Pusignan (département du Rhône)

Se sont abstenus :

Mme Christiane AUVERGNE, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs

M. Jean-Bernard LAUNAY, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs

Étaient absents :

Mme Nathalie BÉRANGER, représentant le président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

M. le Maire de la commune de Loyettes (département de l'Ain)

M. Jean-Paul HERRES, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs (département du Rhône)

Mme Aurélie KLEINE, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire (département de l'Ain)

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère, réunie le 25 février 2021, est défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SARL L'ANATOLE SPORTS, dans le cadre du permis de construire n°038 507 211 0001 relative au projet d'extension de l'ensemble commercial des quatre buissons, par la création (par transfert) d'un commerce (secteur 2) à l'enseigne INTERSPORT, d'une surface de vente de 1999 m², sur la commune de Tignieu-Jamezieu, 109 route de Crémieu.

A Grenoble, le - 4 MARS 2021

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Juliette BÉRÉGI

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Juliette BÉRÉGI

Il est rappelé que les recours prévus aux articles L752-17 et R752-48 du code de commerce contre les décisions de la CDAC doivent être adressés dans le délai d'un mois au Président de la Commission nationale d'aménagement commercial : DGE/STCAS/SDCAR - Bureau de l'Aménagement commercial- Bâtiment Sieyès - TELEDOC 121- 61, bd Vincent Auriol- 75 703 Paris cedex 13

